

Educateur technique spécialisé

<http://agoraets.net/ETS/>

UN PARCOURS PROFESSIONNEL POUR CHAQUE PERSONNE HANDICAPEE (Personnes Handicapées)

UN PARCOURS PROFESSIONNEL POUR CHAQUE PERSONNE HANDICAPEE

Afin d'assurer l'égalité des chances de chaque personne handicapée, **un plan de mobilisation en faveur de l'emploi** est engagé, autour de 2 grands axes et 15 actions concrètes:

1 - Proposer un chemin d'insertion professionnelle à chaque personne handicapée en recherche d'emploi

2 - Consolider le parcours professionnel des travailleurs handicapés dans l'emploi

Un plan en 2 grands axes et 15 actions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées

I / PROPOSER UN CHEMIN D'INSERTION PROFESSIONNELLE A CHACUN

1 objectif: offrir un parcours d'insertion professionnelle

à chaque personne handicapée en recherche d'emploi

1 engagement: le faire dans un délai de six mois

8 mesures

1- Proposer dans un délai de 6 mois un chemin d'insertion professionnelle à chaque personne handicapée en recherche d'emploi.

2- Recruter un référent « insertion professionnelle » dans chaque Maison Départementale des personnes handicapées.

3- Former les équipes pluridisciplinaires des Maisons départementales des personnes handicapées

4- Associer un conseiller ANPE et un conseiller Cap Emploi aux équipes pluridisciplinaires des Maisons Départementales des personnes handicapées.

5- Désigner un "correspondant handicap" de l'ANPE dans chaque bassin d'emploi.

6- Coordonner l'action de l'ANPE, des Cap Emploi et des Maisons Départementales des personnes handicapées.

7- Mobiliser les dispositifs de formation en faveur des travailleurs handicapés.

8- Associer les Maisons Départementales des personnes handicapées aux programmes départementaux d'insertion professionnelle (PDITH)

II / CONSOLIDER LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

En valorisant davantage leur activité professionnelle et l'entreprise

ou l'établissement dans lequel ils travaillent.

9- Favoriser l'accès des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et des entreprises adaptées aux marchés publics.

10- Inciter les Etablissements et Services d'Aide par le Travail à verser des primes d'intéressement.

11- Faire contribuer l'Etat à la formation des travailleurs handicapés en Etablissements et Services d'Aide par le Travail.

12- Aider les Etablissements et Services d'Aide par le Travail à mettre en place des régimes de prévoyance.

13- Rendre effectives les passerelles entre les Etablissements et Services d'Aide par le Travail et les entreprises adaptées.

14- Augmenter le nombre de places en entreprises adaptées et en Etablissements et Services d'Aide par le Travail.

15- Renforcer le Plan national d'accompagnement à la modernisation et à la mutation économique des entreprises adaptées.